



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Soixante et unième session**Genève, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2022

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens  
informatiques dans le domaine de la navigation intérieure :****Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe  
intéressant les services d'information fluviale****Harmonisation des résolutions de la Commission économique  
pour l'Europe avec le Standard européen pour les services  
d'information fluviale**

Note du secrétariat

**I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au Projet de budget-programme pour 2022, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76).
2. À sa soixantième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a jugé souhaitable d'envisager l'harmonisation des résolutions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) présentant un intérêt pour les services d'information fluviale (SIF) avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure.
3. Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute examiner certaines conclusions préliminaires formulées par le secrétariat sur la base de la comparaison entre l'édition 2021/1<sup>1</sup> de l'ES-RIS et les résolutions pertinentes de la CEE mentionnées ci-dessous.

---

<sup>1</sup> [www.cesni.eu/en/standards-and-explanatory-notice](http://www.cesni.eu/en/standards-and-explanatory-notice).



## II. Comparaison entre le Standard européen pour les services d'information fluviale et les résolutions de la CEE intéressant les services d'information fluviale

4. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a sélectionné quatre résolutions de la CEE susceptibles d'être harmonisées avec l'ES-RIS, comme le montre le tableau ci-dessous.

<i>Résolutions de la CEE intéressant les SIF</i>	<i>ES-RIS</i>
Résolution n° 48 « Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) », révision 4	Partie I « Standard relatif au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure »
Résolution n° 63 « Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) », révision 2	Partie II « Standard relatif aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux »
—	Partie III « Appareils AIS <sup>2</sup> Intérieur à bord conformément au standard suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure, exigences opérationnelles et de performance, méthodes d'essai et résultats exigés (standard d'essai AIS Intérieur) »
Résolution n° 79 « Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure » (révisée)	Partie IV « Standard relatif aux systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure »
Résolution n° 80 « Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure », révisée, et amendement n° 1	Partie V « Standard relatif aux avis à la batellerie »
Annexe à la résolution n° 48, appendice 1.0 « Spécification de produit pour les CEN Intérieure »	Annexe 1 « Product Specification for Inland ENCs » (Spécification de produit pour les CEN Intérieures)
Annexe à la résolution n° 48, appendice 2 relative au statut de la Bibliothèque des représentations de l'ECDIS Intérieur	Appendice 2 « Presentation Library for Inland ENCs » (Bibliothèque de visualisation pour l'ECDIS Intérieur)
Annexe à la résolution n° 48, appendice 3 « Spécification de produit pour les CEN Intérieure bathymétriques »	Annexe 3 « Product Specification for Bathymetric Inland ENCs » (Spécification de produit pour les CEN Intérieures bathymétriques)
Annexe à la résolution n° 48, appendice 4 « Comparaison des structures de la norme relative à l'ECDIS (maritime) et des spécifications techniques ECDIS Intérieur »	Annexe 4 « Comparaison des structures du Standard pour l'ECDIS (maritime) et des spécifications techniques pour l'ECDIS intérieur »
Annexe à la résolution n° 63, appendice B « Phrases d'interface numérique pour l'AIS Intérieur »	Annexe 5 « Digital interface sentences for Inland AIS » (Phrases d'interface numérique pour l'AIS intérieur)

<sup>2</sup> Système d'identification automatique.

<i>Résolutions de la CEE intéressant les SIF</i>	<i>ES-RIS</i>
Annexe à la résolution n° 63, appendice C « Types de bateaux et de convois de navigation intérieure »	Annexe 6 « Inland Vessel and Convoy Types » (Types de bateaux et de convois de navigation intérieure)
–	Annexe 7 « Schéma fonctionnel de l’AIS (Informatif) »
–	Annexe 8 « Présentation de l’interface AIS (Normatif) »
–	Annexe 9 « Phrases de port (PI <sup>3</sup> ) supplémentaires pour l’AIS Intérieur (Normatif) »
–	Annexe 10 « Dimensions du bateau »
Annexe à la résolution n° 79, appendice 1 « Notification de marchandises (dangereuses) (IFTDGN) – ERINOT »	Annexe 11 « Notification de marchandises (dangereuses) (IFTDGN) – ERINOT »
Annexe à la résolution n° 79, appendice 2 « Listes des passagers et des membres d’équipage (PAXLST) »	Annexe 12 « Liste des passagers et des membres d’équipage (PAXLST) »
Annexe à la résolution n° 79, appendice 3 « Message de réponse et de réception ERINOT (APERAK) – ERIRSP »	Annexe 13 « Message de réponse et de réception ERINOT (APERAK) – ERIRSP »
Annexe à la résolution n° 79, appendice 4 « Notification au port pour la gestion des postes à quai (BERMAN) »	Annexe 14 « Notification au port pour la gestion des postes à quai (BERMAN) »
Annexe à la résolution n° 80, appendice A « Guide de codage des avis à la batellerie destiné aux éditeurs »	Annexe 15 « Notices to Skippers Encoding Guide destiné aux éditeurs »
Annexe à la résolution n° 80, appendice B « Guide de codage des avis à la batellerie destiné aux développeurs d’applications »	Annexe 16 « NtS encoding guide destiné aux développeurs d’applications »
Annexe à la résolution n° 80, appendice C « Description du langage XML Schéma pour les avis à la batellerie (XSD) »	Annexe 17 « Standardised NtS extended markup language (XML) schema definition, referred to as XSD, standardised code values and possible formats » (Description de schéma normalisée en langage de balisage extensible (XML) utilisée pour les avis à la batellerie, appelée « XSD », valeurs normalisées et formats possibles)
Annexe à la résolution n° 80, appendice D « Description du service Web des avis à la batellerie (en langage WSDL) »	Annexe 18 « Notices to Skippers Web Service Specification (WSDL) » (Description du service Web des avis à la batellerie (en langage WSDL))

<sup>3</sup> Interface de présentation.

<i>Résolutions de la CEE intéressant les SIF</i>	<i>ES-RIS</i>
Annexe à la résolution n° 80, appendice E « Tableaux de référence pour les avis à la batellerie »	Annexe 19 « Notices to Skippers Reference Tables (Tags) » (Tableaux de référence pour les avis à la batellerie (balises))

5. En 2019 et en 2020, le SC.3 a révisé les résolutions susmentionnées en se fondant sur les règlements ci-après, avec harmonisation, le cas échéant, avec d'autres règlements internationaux et des dispositions nationales des États membres :

- Règlement d'exécution (UE) 2018/2032 de la Commission du 20 novembre 2018 modifiant le règlement (CE) n° 416/2007 concernant les spécifications techniques des avis à la batellerie<sup>4</sup> ;
- Règlement d'exécution (UE) 2018/1973 de la Commission du 7 décembre 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 909/2013 relatif aux spécifications techniques applicables au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) visé dans la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup> ;
- Règlement d'exécution (UE) 2019/838 de la Commission du 20 février 2019 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux et abrogeant le règlement (CE) n° 415/2007<sup>6</sup> ;
- Règlement d'exécution (UE) 2019/1744 de la Commission du 17 septembre 2019 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure et abrogeant le règlement (UE) n° 164/2010<sup>7</sup>.

6. Les dispositions des résolutions n°s 48, 63, 79 et 80 peuvent donc être considérées comme étant harmonisées avec l'ES-RIS. Toutefois, le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute prendre note des différences qui ont été recensées et prendre les décisions nécessaires.

7. Dans les parties I et II de l'ES-RIS, les services essentiels sont mentionnés tels que définis dans la directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être revenir sur cette question et ajouter une référence à un document analogue applicable au niveau paneuropéen, le cas échéant.

8. Dans la section 1 de la partie C de la résolution n° 48, la liste des éléments que la carte électronique de navigation intérieure (CEN Intérieure) doit comporter au minimum l'axe de la voie navigable avec indication kilométrique et hectométrique (par. 3.1 c)), alors que l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 1.03 de la partie I de l'ES-RIS ne prévoit que l'indication kilométrique.

9. Le glossaire du chapitre 8 de la partie I de l'ES-RIS contient les abréviations ci-après, qui sont utilisées dans le corps du texte de la résolution n° 48 mais ne figurent pas dans la section 5 « Glossaire » de son annexe :

- ASE – Appareil soumis à l'essai
- GGA – Global Positioning System Fix Data
- HDT – Heading True
- ROT – Rate Of Turn
- RMC – Recommended Minimum Navigation Information

<sup>4</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R2032>.

<sup>5</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1973>.

<sup>6</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R0838>.

<sup>7</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1744>.

- VTG – Route suivie et vitesse sol.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être modifier l'annexe de la résolution n° 48 en conséquence.

10. Dans l'annexe de la résolution n° 80, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être modifier le dernier alinéa du paragraphe 4.3 « Identification des secteurs du chenal navigable et des objets dans les avis à la batellerie », conformément à l'article 4.03 de la partie V de l'ES-RIS :

« Les codes de localisation de la norme internationale relative à la notification électronique et les données de référence des objets sont tenus à jour par les États membres dans l'index RIS et soumis à l'ERDMS, exploité par la Commission européenne, conformément aux procédures de maintenance pour l'index RIS publiées sur le site Web de l'ERDMS<sup>8</sup>. ».

11. Le contenu des annexes à l'ES-RIS et des résolutions intéressant les SIF n'a pas été examiné en détail. Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute donner des instructions au secrétariat concernant la poursuite des travaux sur cette question.

---

---

<sup>8</sup> Système européen de gestion des données de référence.